

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ JANVIER à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DEMEA Michel, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, MARTIN-BELLECOSTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : LAURE Marie-Laure

Secrétaire de séance : BRAYARD Michèle

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Toiture du local des pompiers – Demande de subvention
- Organisation du temps scolaire
- Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable
- Transfert de la compétence eau potable
- RD 906
- Informations diverses
- Comptes-rendus divers

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Madame Michèle BRAYARD comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Il est rappelé les éléments de contexte suivant :

- Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L141-5-3 du code de l'énergie) ;

- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront toutefois invités à privilégier ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'article L314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;
- Les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Conformément aux attendus de la loi, un dossier d'information sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables envisagées par la commune a été consultable en mairie du 15 janvier 2024 au 22 janvier 2024 inclus. Un registre de concertation et un questionnaire ont été mis à disposition en mairie pour permettre au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale. Onze avis ont été déposés et indiquent une cohérence avec le travail d'orientation et de ciblage des énergies renouvelables effectué par la mairie. La majorité des avis recueillis sont défavorables à l'implantation de l'éolien sur la commune.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toiture et sur ombrière : présentées sur la carte en annexe.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) figurant sur la carte annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
  - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
  - à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,
  - à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### **TOITURE DU LOCAL DES POMPIERS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part des dommages causés par des infiltrations d'eau sur la toiture du local des pompiers. Le coût de remise en état de la toiture est estimé à 15 998,69 € HT, soit 19 198,43 € TTC.

Aussi, il propose de solliciter une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les travaux de remise en état de la toiture pour un montant de 19 198,43 € TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

#### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 17.12.20.01 du 17 décembre 2020 du conseil municipal décidant de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours comme il suit :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

#### **RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le démarrage des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Château et rue du Quart Pichet est prévu le 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 3,5 mois. Les travaux sont portés par le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon, maître d'ouvrage et ont été confiés à l'entreprise POTAIN TP. Ils comprennent le renouvellement de la conduite principale et le renouvellement des branchements jusqu'à la position du compteur d'eau existant. Un courrier d'information a été distribué aux riverains concernés.

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Afin d'anticiper le transfert de la compétence eau potable en 2026, une réunion rassemblant la MBA, la CCMT, le syndicat des eaux du Haut Mâconnais et le syndicat des eaux du Nord de Mâcon s'est tenue le 22 janvier 2024. A la suite du transfert, la commune de Saint-Albain continuera d'être alimentée par MBA via la commune de la Salle qui recevra un débitmètre pour mesurer les consommations de notre commune.

#### **RD 906**

Monsieur le Maire présente la synthèse des comptages effectués par la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) sur la RD 906 pour la période allant du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023. La DRI utilise ces éléments d'analyse du trafic pour envisager des aménagements le cas échéant. Cette analyse fait ressortir un débit moyen de 10 007 véhicules/jour (dont 907 poids lourds). La vitesse moyenne en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers est de 58 km/h, ce qui reste correct pour un tel trafic selon la DRI.

Toujours afin de faire réduire la vitesse sur la RD 906, une réflexion est menée pour un projet d'aménagement dit « effet de porte » aux entrées nord et sud de la commune.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- o Monsieur le Maire a rencontré le SYDESL le 10 janvier 2024 afin d'étudier les projets à venir, notamment l'installation de candélabres supplémentaires route de Poiseuil et rue des Ecoliers ainsi que l'enfouissement des lignes chemin des Condemines prévu pour 2025-2026.
- o Le Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires (CCSPV) s'est réuni le 23 janvier 2024. De nouveaux équipements et matériels ont été sollicités pour l'année 2024.
- o Suite à la reconduction du dispositif Chèque Arbres 71 initié par le Département, un projet de plantation de haie bocagère et d'arbres d'ornement est à l'étude.
- o Une réflexion est menée pour étendre la zone de graviers et aménager des bordures sur la place des Sports et Loisirs.
- o Suite à la demande de départ en retraite de Madame Corine BURTIN, un poste d'ATSEM sera vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **COMPTE-RENDUS DIVERS**

- o Comité de Jumelage : l'association n'ayant plus de président, les membres ont rencontré le service départemental Asso71 afin de connaître le fonctionnement d'une association à gouvernance collégiale.
- o Auto Passion 71 : Madame Marie MARTIN rapporte le compte-rendu de l'AG en date du 20 janvier 2024. Le bilan financier est très positif.
- o La Troupe du petit rire : Monsieur Stéphane RABUEL annonce la création de l'association de théâtre La Troupe du petit rire.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 22 février 2024.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,  
Michèle BRAYARD



Le Maire,  
Marc DUMONT

